

# Conseil de gestion 31 mai 2022

## Délibération n° 2022-065

### Attribution de subvention

### Projet « Séchage d'algues de rives en caisson à Molène »

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L131-11 et L131-16 relatifs à l'Office français de la biodiversité ; les articles L334-5 et R131-28-5-9° relatifs aux subventions ou concours financiers de l'OFB ; l'article R131-30 portant compétences du directeur général de l'OFB ; les articles R334-33 et R334-34 portant compétences du conseil de gestion et du bureau des parcs naturels marins, l'article R334-36 relatif au délégué du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2022-080 du 13 mai 2022 modifiant la composition des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise approuvé par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010 ;

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation donnée au conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies aux plans de gestion ;

Vu la délibération n°2020-045 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 28 septembre 2020 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu la délibération n°2019-007 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 5 février 2019 portant modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au plan de gestion du Parc ;

Considérant les éléments du projet présentés par la mairie de l'Ile de Molène (29) ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

## Article unique

Sur présentation du dossier par le président, le conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, après en avoir délibéré, émet un **avis favorable** à l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

nom du bénéficiaire	libellé du projet	montant de subvention proposé
<b>Mairie Ile de Molène</b>	<b>Séchage d'algues de rives en caisson à Molène</b>	<b>3 339,84 €</b>

L'aide financière sera assortie de la prescription suivante :

Le porteur de projet devra :

- indiquer, sur tous les supports de communication et les publications liés au projet, le soutien du Parc naturel marin d'Iroise/Office français de la biodiversité ;
- poser, sur le caisson, une plaque d'un format minimum de 21X29,7cm indiquant : « Projet cofinancé par le Parc naturel marin d'Iroise/Office français de la biodiversité ». Le Parc fournira les fichiers nécessaires à la réalisation de cette plaque.



Maël de Calan  
Président du conseil de gestion